



Une aide de l'État pour  
un logement économe  
et écologique



**BIEN VOUS CHAUFFER  
TOUT EN REDUISANT  
LE MONTANT DE VOS FACTURES ?  
OUI, C'EST POSSIBLE  
AVEC « HABITER MIEUX » !**

Bénéficiez d'une aide financière  
et d'un accompagnement professionnel  
pour vos travaux de rénovation énergétique.  
**Renseignez-vous !**

**0808 800 700** (N° gratuit)  
[www.habitermieux.fr](http://www.habitermieux.fr)



### Habiter Mieux c'est quoi ?

« Habiter Mieux » est un programme de lutte contre la précarité énergétique.

Il vous aide à réaliser des travaux de rénovation thermique pour bien vous chauffer et diminuer vos factures d'énergie.

Il se traduit par le versement de financements de l'Anah, de l'État et de certaines collectivités ainsi que par l'accompagnement d'un professionnel dans la réalisation de vos travaux.

### Vous êtes concernés !

Pour être éligibles aux aides du programme « Habiter Mieux » vous devez :

- être propriétaire de votre logement, construit il y a plus de 15 ans
- réaliser des travaux permettant un gain énergétique de 25 %
- avoir des ressources inférieures aux plafonds Anah<sup>1</sup> (Tableau ci-dessous) :

Plafonds de ressources en Île-de-France

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	19 803	24 107
2	29 066	35 382
3	34 906	42 495
4	40 758	49 620
5	46 630	56 765
Par personne supplémentaire	+ 5 860	+ 7 136

<sup>1</sup> Site de l'Anah : <http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/>  
Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur la feuille d'impôts.

**\*Exemple<sup>2</sup> :**

Vous êtes un couple propriétaire d'une maison avec deux enfants.  
Vos revenus annuels sont inférieurs à 40 758€.

Pour mieux vous chauffer tout en dépensant moins, vous avez besoin de faire faire des travaux importants :  
travaux d'isolation, remplacement du système de chauffage.

**Montant estimatif des travaux**  
**(sans les aides du programme Habiter Mieux) :**

**22 000€**

**Moins**

**10 000€**

**(Aide de l'Anah)**

**Moins**

**2 000€**

**(Aide de l'État)**

**Moins**

**3 300€<sup>3</sup>**

**(Aide du Conseil Régional d'Île-de-France)**

**Moins**

**3 000€**

**(Aide médiane de 6 conseils départementaux franciliens)**

**=**

**Coût estimatif moyen des travaux**  
**(avec les aides du programme 'Habiter Mieux') :**

**3 700€**

**Soit au minimum 18 300€ d'aides à déduire**  
**(83% du montant des travaux)**

Avec les aides du programme « Habiter Mieux » et le crédit d'impôt pour la transition énergétique, le reste-à-charge de ce ménage très modeste est réduit de 22 000€ à 3 700€. Ce reste-à-charge pourra être financé grâce à un prêt à taux zéro réservé aux ménages bénéficiant des aides du programme « Habiter Mieux » (Eco-Prêt « Habiter Mieux »), également cumulable avec le CITE\*

\*CITE : le Crédit d'impôt pour la transition énergétique permet de déduire 30 % des dépenses éligibles, hors subventions pour les études, sous réserve de recourir à une entreprise labellisée RGE pour les travaux.

Si vous êtes non imposable, le montant du crédit d'impôt vous est remboursé.

**Pour plus d'informations**

Une plaquette de communication est téléchargeable sur le site de la DRIHL:

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/bien-se-chauffer-en-reduisant-le-montant-des-a3779.html>

- 2 Exemple non contractuel. Cet exemple est valable sur tout le territoire national mais les modalités d'aides peuvent évoluer au niveau local tout comme les plafonds de ressources qui sont différents en l'Île de France de ceux des autres régions.
- 3 En maison individuelle, pour un gain énergétique supérieur à 40 % les aides du Conseil régional d'Île-de-France représentent 15 % du montant des travaux pour un montant maximum de 4 500€.